

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 mars 2026
relatif à l'interdiction des dépôts sauvages de déchets et à la mise en œuvre
d'une amende administrative

La Maire de Vire Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2224-13, L2224-17 et L2131-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1311-1 et suivants et L1312-1

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L541-2 à L541-46;

Vu le code pénal, et notamment ses articles R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2;

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados du 16 janvier 1964 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant que sont fréquemment constatés sur le territoire de la commune de Vire Normandie des dépôts sauvages et déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Vire Normandie et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par l'intercom de la Vire au Noireau,

Considérant que les habitants de la commune de Vire Normandie ont également accès aux déchetteries gérées par l'Intercom de la Vire au Noireau et notamment les déchetteries de Vire et le Tourneur,

Considérant que la gestion des dépôts sauvages nécessite la mobilisation régulière d'agents communaux et intercommunaux et engage des coûts non négligeables pour la collectivité,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines relevant de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement,

Considérant que le montant de l'amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 € doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance des troubles causés à l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est considéré comme dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés ou en violation des prescriptions du règlement de collecte des déchets de l'intercom de la Vire au Noireau par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible depuis la voie publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260313-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Arrêté municipal du 11 mars 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : En cas de dépôt illégal de déchets, le législateur a institué deux principales procédures :

- Une procédure pénale ;
- Une procédure administrative relevant du pouvoir de police spéciale du maire ;

Article 3 : La procédure pénale relevant du ministère public s'inscrit dans le respect des dispositions des articles R634-2, R632-1, R635-8 et R644-2 du code pénal.

Les infractions constatées donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par les dispositions des articles cités précédemment ainsi que par le règlement sanitaire départemental du Calvados du 16 janvier 1964.

A la date de prise de l'arrêté, ces dispositions sont rappelées ci-dessous :

-Non-respect des règles de collecte des déchets (article R632-1 du Code pénal)

Le non-respect des conditions de collecte des déchets (jour, horaires, tri) est puni d'une amende forfaitaire de 2^{ème} classe de 35 €.

-Abandon d'ordures (article R634-2 du Code pénal)

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. Le non-respect de cette interdiction est puni d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135 €.

-Abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article R635-8 du Code pénal)

Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Le non-respect de cette interdiction est puni d'une amende de 5^{ème} classe de 1 500 €.

-Encombrement permanent sur la voie publique (article R644-2 du Code pénal)

Il est interdit d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets. Le non-respect de cette interdiction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe de 135 €.

Article 4 : La procédure administrative relevant du pouvoir de police spéciale du maire s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L.541-2 à L.541-46 du code de l'environnement.

Lorsque de tels dépôts sont constatés et que leurs auteurs sont identifiés. L'auteur du dépôt est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés, des mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que des sanctions encourues. Il dispose d'un délai de dix jours à compter de la notification pour présenter des observations écrites ou orales et peut se faire assister ou représenter.

Au terme de cette procédure contradictoire, une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 € peut être prononcée à son encontre. Un titre exécutoire est alors émis, avec recouvrement par le Trésor public au bénéfice de la commune.

Article 5 : Le montant de l'amende administrative est fixé en fonction du volume du dépôt, de sa nature et de la catégorie de personne l'ayant déposé : professionnel ou particulier (voir Annexe I)

Article 6 : La mise en œuvre de la procédure administrative ne fait pas obstacle à l'engagement de poursuites pénales ou à la mise en œuvre d'autres mesures de police générale, le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260313-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Arrêté municipal de voirie du 11 mars 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr>

Article 8: La maire, ses adjoints, le directeur général des services, la gendarmerie ainsi que l'ensemble des agents assermentés à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de Vire Normandie,
- Procureur de la république près le tribunal judiciaire de Caen,
- La gendarmerie de Vire Normandie,
- L'intercom de la Vire au Noireau.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260313-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Arrêté municipal de voirie du 11 mars 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I

Grille tarifaire des amendes administratives forfaitaires			
Nature des dépôts	Volume		
	<1m3	De 1m3 à 3m3	>3m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	150 €	300 €	500 €
Encombrants (meubles, matelas...)	200€	400 €	600 €
Déchets carnés	500 €	700 €	1000 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, placoplâtre...	500 €	700 €	1000€
Déchets électriques et électroniques	500 €	700 €	1000 €
Produits chimiques (peinture, huile de vidange,) déchets avec risques infectieux (DASRI)	700 €	1000 €	1300 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1000€	1200 €	1500 €
Bonbonne de protoxyde d'azote	50 € par unité		
Pneus	150 € par unité		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260313-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Arrêté municipal de voirie du 11 mars 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.